



ORDONNANCE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MARCHÉ SOLIDAIRE DANS LE PARC NICOLAS-TILLEMONT.

*Règlement sur les marchés publics
(R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragraphes 1° et 4°)*

ORDONNANCE N° 14-26-38

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, l'ordonnance suivante :

Édicter une ordonnance autorisant l'établissement d'un marché solidaire dans le parc Nicolas-Tillemont, désigné comme étant le lot 2 166 840 du cadastre du Québec, pour la période du 14 août au 1^{er} novembre 2026.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 8 juillet 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers